



Communiqué Covid- 19

Bulletin d'information au Mercredi 25 mars 2020

La commune de Besné

1 – Confirme la fermeture des accueils municipaux jusqu'à nouvel ordre : Espace A Cappella, stade de football, salles de La Fontaine et de la Chalandière, des Arçies, de la Belle Humeur, Médiathèque et les salles utilisées à l'étage de ce bâtiment.

La Maison de l'enfance Ty Bugale – les services relais des assistantes maternelles, le multi-accueil, le périscolaire, le accueil de loisirs et jeunesse, **sont également fermés sauf pour le service minimum requis pour les personnels soignants**

2 – Annule tous les rassemblements et spectacles jusqu'au 15 avril (Arrêté du 13 mars 2020)

Les spectateurs ayant déjà réservé et payé leurs places pour des spectacles seront contactés par les services compétents. Il est donc inutile de contacter la Mairie pour une demande de remboursement, nous reviendrons vers vous dès que possible.

A ce jour, l'agenda des salles est bloqué et aucune nouvelle réservation ne sera possible.

3 - Par ailleurs, l'équipe municipale et le personnel municipal sont pleinement mobilisés pour répondre à vos questions :

La Mairie est fermée au public pour les accueils physiques mais nos agents sont disponibles au téléphone : 02 40 01 30 13 et mail : contact@besne.fr aux heures suivantes :

- Permanences téléphoniques :

Du lundi au vendredi de 9h à 12 h

Les prises de rendez-vous sont possibles pour les urgences relatives à l'état civil. Les documents relatifs à l'urbanisme et relevant d'un caractère urgent sont à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Un recensement des personnes isolées et fragiles est actuellement en cours. Vous connaissez une personne seule, âgée et qui semble isolée ? Nous appelons à la solidarité entre voisins et nous vous invitons à nous signaler les personnes isolées et fragiles de votre voisinage sur l'adresse mail de la mairie, lors des permanences téléphoniques ou encore sur le numéro d'astreinte des élus au 06 80 02 39 20 si la mise en danger d'autrui était avérée.

Installation Conseil Municipal : en attente – A ce jour, les élus sortants – maire et adjoints- conservent leurs délégations. Ils sont joignables via la Mairie par mail ou par téléphone.



Compte tenu des mesures barrière et de confinement actuellement en cours, la réunion d'installation des conseils municipaux est reportée à la mi-mai 2020.

L'Agence Postale Municipale étant fermée, tous les colis et recommandés seront redirigés vers Pontchâteau. Il est demandé aux habitants de faire preuve de solidarité avec les services postaux en évitant toute commande de colis non urgents. A ce jour, Mondial Relay et Collissimo ont stoppés leurs activités.

Les services communautaires sont maintenus au service minimum. Pour toute demande d'informations : 02 40 00 38 28

Les collectes d'ordures ménagères sont maintenues selon les modalités actuelles et jusqu'à nouvel ordre.

Les collectes sélectives (bacs et sacs jaunes) sont suspendues depuis ce lundi 23 mars. L'arrêt de la collecte du tri est dû à la fermeture de centre de tri de Nantes. Les habitant.es sont invité.es à continuer à trier les emballages et à les stocker autant que possible jusqu'au retour à la normale. Les collectes des encombrants sur appel téléphonique et inscription sont suspendues. Les déchèteries sont fermées. La végéterie de Saint-André-des-eaux est fermée.

Il est rappelé que les feux dans les jardins sont interdits.

4- Mesures régionales

Mise en place d'un numéro vert pour aider au recensement des stocks de masques

En lien avec le Préfet et l'ARS, la Région a mis en place un numéro vert (le 0800030 300) et une adresse mail unique (masques@paysdelaloire.fr) pour aider au recensement des stocks de masques et de tous les équipements utiles sur tout le territoire, y compris auprès des particuliers et des entreprises.

Création d'un fond exceptionnel « Pays de la Loire Urgence Santé »

Ce fonds doté de 3 M€ est destiné à acheter des équipements manquants, dont 1,6 M€ consacrés à l'achat de 1,5 millions de masques (500 000 masques FFP2 et 1 million de masques chirurgicaux FFP1, gel, etc.). Ce fonds d'urgence santé permettra également de financer des équipements de type tablettes ou smartphones pour faciliter les téléconsultations.

Création de fonds de dotation pour les acteurs économiques de la Région (entreprises et structures culturelles, associatives et sportives).

Pour faciliter le contact, la Région a mis en place 2 numéros verts :

- Le 0 800 100 200 pour les entreprises,
- Le 0 800 200 402 pour les associations culturelles et sportives.

Des mesures pour **réduire les contacts et déplacements au strict minimum** ont été prises sur l'ensemble du territoire depuis le **mardi 17 mars, pour quinze jours minimum**.

Des dérogations sur attestation seront possible dans le cadre de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

La nouvelle attestation de l'employeur, est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours. Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros.

[Attestation Employeur](#)

- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé pour des soins urgents qui répondent à une convocation d'un médecin ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- **déplacements brefs**, à proximité du domicile dans un rayon de 1 km, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie. Noter l'heure de début de sortie sur votre attestation individuelle.

Dans ce contexte tout autre déplacement est interdit y compris les déménagements depuis le 18 mars.

La STRAN met en place un service minimum de bus disponible 7j/7j en horaire du dimanche. Se référer au site internet : www.stran.fr

L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable ou peut être rédigée sur papier libre. Elle est OBLIGATOIRE pour TOUS les déplacements nécessaires.

[Télécharger l'attestation individuelle](#)

Dispositifs pour les personnels soignants :



Bons d'essence : Le Groupe Total a décidé de soutenir les personnels soignants des hôpitaux de France mobilisés dans la lutte contre le virus Covid-19 en leur offrant du carburant pour leurs déplacements.

En concertation avec les autorités sanitaires du pays, Total va ainsi mettre à disposition des établissements hospitaliers des bons d'essence utilisables dans les stations Total pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros. Leurs directrices et directeurs d'établissement sont invités à contacter le numéro 01.84.94.84.00 ou l'adresse électronique covid19@total.com en vue de recevoir les dotations correspondant à leurs besoins.

Créneaux en grandes surfaces

La majorité des grandes surfaces mettent en place des créneaux spécifiques pour le personnel soignant : préparation de commande, créneaux horaires, priorité lors des passages en caisse ...

Les producteurs locaux, bouchers, AMAP ...proposent également des services de livraison à domicile.

Gratuité dans tous les transports publics régionaux pour les personnels soignants

La région met en œuvre la gratuité dans tous les transports publics régionaux pour les personnels soignants sur simple déclaration sur l'honneur.

6- Initiatives : et si nous partagions les bonnes pratiques ?

- le kit Coronavirus est un outil gratuit, concret et efficace, d'organisation de la solidarité de voisinage. Avec plus de 100 000 téléchargements depuis une semaine, cette initiative facilite l'exercice de solidarités actives, en hyper-proximité, pour assurer la continuité de vie pour les personnes vulnérables. Cette solution concrète permet, à tous ceux qui le souhaitent, de s'engager près de chez eux, simplement et efficacement :

www.voisinssolidaires.fr

- A l'initiative de l'association des maires ruraux de France, le plan d'actions Covid 19 mairies engagées recense des bonnes pratiques de communes rurales, où l'absence de commerce et de pharmacie provoque de vraies angoisses pour les administrés les plus fragiles (aînés, personnes malades, isolées, sans moyen de locomotion...) et dans lesquelles la mobilisation des équipes municipales (agents et élus) permet d'apaiser cette situation :

www.amrf.fr

- Forte de ses 70 000 bénévoles, la Croix -Rouge a lancé « Croix-Rouge chez vous », un dispositif déjà disponible dans 80 départements en France Métropolitaine et qui s'adresse aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social. En appelant le 09 70 28 30 00, disponible 7J/7 de 8h à 20h, elles pourront bénéficier d'une écoute et d'un soutien



psychologique, d'informations sur la situation, mais aussi de la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés par des volontaires de la Croix-Rouge :

www.croix-rouge.fr